

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION DE PARENTS POUR LA PETITE ENFANCE (A.P.P.E.) 1024 ECUBLENS**

## **ARTICLE 1      Dénomination**

L'Association de Parents pour la Petite Enfance (A.P.P.E.) est une association à but non lucratif, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est politiquement et confessionnellement indépendante.

Elle a son siège à 1024 Ecublens, au domicile de la Garderie Domino.

## **ARTICLE 2      Buts / Mission**

L'association a pour buts :

- de créer, puis gérer un centre de vie infantine "garderie", dans le respect des normes édictées par le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ);
- de promouvoir une collaboration entre les parents, les autorités et les autres personnes intéressées pour tout ce qui touche à l'éducation des enfants;
- de collaborer activement avec d'autres organisations travaillant dans le champ d'activité de l'Association.

La Garderie a pour mission :

- d'accueillir et de prendre en charge des enfants, dont les âges sont déterminés par le règlement;
- de favoriser harmonieusement leur développement;
- d'offrir à chaque enfant le moyen de garder sa propre identité au sein d'un groupe;
- la protection de l'enfance en général.

## **ARTICLE 3      Adhésions / Démissions**

Font partie de l'Association :

- obligatoirement les parents des enfants qui fréquentent la Garderie;
- toute personne physique ou morale s'intéressant aux buts de l'Association, agréée par l'Assemblée générale.

Les membres peuvent quitter l'Association pour le 31 décembre de chaque année, sur simple avis écrit adressé au Comité. La cotisation en cours est due.

#### **ARTICLE 4      Organes**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale;
- le Comité;
- la Commission de vérification des comptes.

#### **ARTICLE 5      Assemblée générale**

Les membres de l'Association se réunissent au moins une fois par an, avant le 31 mars.

L'Assemblée générale doit être convoquée au moins 15 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Elle peut être convoquée en Assemblée extraordinaire à la demande du Comité ou de 1/3 des membres de l'Association.

Elle est présidée, en règle générale, par la Présidente du Comité.

L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

#### **ARTICLE 6      Droit de vote**

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix lors de l'Assemblée générale.

Les personnes physiques ont une voix délibérative.

Les personnes morales disposent d'une voix consultative.

#### **ARTICLE 7      Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale a pour compétences :

- d'élire les nouveaux membres du Comité;
- de révoquer les membres du Comité;
- d'élire les vérificateurs des comptes;
- de confier la gestion de la Garderie au Comité et aux vérificateurs des comptes;
- d'exclure les membres nommés à l'article 3 al. 1;
- d'accepter ou de refuser les admissions et les démissions des membres nommés à l'article 3 al. 2;
- d'approuver le rapport du Comité et de valider les comptes annuels;
- de se déterminer sur les propositions émises par le Comité, la Directrice et les membres de l'Association;
- de modifier les statuts;
- de dissoudre l'Association;
- pour toutes opérations, l'Assemblée décide à la majorité des membres présents, sauf en ce qui concerne la modification des statuts ou la dissolution de l'Association où la majorité devra être de 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée convoquée spécialement à cet effet;
- de fixer le montant des cotisations (valable pour l'année civile).

Il ne peut être pris de décision pour un point non porté à l'ordre du jour.

## **ARTICLE 8      Composition du Comité**

Le Comité se compose d'au moins 3 membres de l'Association élus par l'Assemblée générale. Ils sont rééligibles. Leur élection a lieu à bulletin secret si 1/4 des membres de l'Assemblée générale le demande.

La Directrice participe aux séances du Comité avec voix consultative.

Le Comité a le droit de s'adjoindre une des employées de la Garderie avec voix consultative.

Il se réunit sur convocation de sa Présidente, ou de 2 de ses membres.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

## **ARTICLE 9      Attributions du Comité**

Le Comité a pour compétence :

- d'assurer la gestion de l'Association et de prendre toutes les initiatives et les décisions utiles à son bon fonctionnement et à la réalisation de ses buts;
- d'élaborer le règlement de la garderie et de respecter les conventions la liant à l'Association pour l'Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois (AJESOL) et à la commune d'Ecublens;
- d'engager la Directrice;
- d'engager et révoquer le personnel, sur préavis de la Directrice;
- de représenter l'Association vis-à-vis des diverses autorités.

## **ARTICLE 10      Représentation**

L'Association est valablement représentée et engagée par la signature de la Présidente et d'un membre du Comité.

## **ARTICLE 11      Commission de vérification des comptes**

La Commission de vérification des comptes est composée de deux membres et d'un suppléant qui sont élus par l'Assemblée générale. Elle a pour tâche le contrôle des comptes et des pièces justificatives. Elle fait son rapport une fois par an à l'Assemblée générale.

L'exercice annuel se termine le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 12      Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association sont constituées :

- des subventions de la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE) et de l'Association pour l'Accueil de Jour des Enfants du Sud-Ouest Lausannois (AJESOL) servant à l'exploitation de la garderie;
- des cotisations des membres, les dons et legs non attribués, ainsi que de sa fortune propre.

**ARTICLE 13    Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

En cas de dissolution, les biens de l'Association reviendront à une oeuvre en faveur de l'enfance.

Les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables à titre subsidiaire pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts.

\* \* \* \* \*

Les statuts originels ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 30 novembre 1988.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée extraordinaire du 29 mars 2011 et entrent en vigueur dès cette date. Ils remplacent ceux du 5 avril 2000.

1

La Présidente :

La Secrétaire :

Clémentine Hubleur

Patricia Marti

*Eculens 29.3.2011*

---

<sup>1</sup> Le terme Directrice et Présidente peut également être lu au masculin.